



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.080

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs de droit de place pour
« Portraitistes & Guignol GUERIN »***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Mars 2007 (DC N°07/045) fixant les tarifs de droit de place « Portraitistes & Guignol GUERIN » et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 15 Mars 2007,

D E C I D E

- De fixer pour la saison estivale 2008 (Juillet & Août) les tarifs suivants :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2007	Nouveau Tarif 2008
o Portraitistes (Par mois)	154,45 €	159,10 €
o Guignol GUERIN (Pour la saison)	232,30 €	248,55 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2008

Fait à ROYAN, le 12 Février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT